

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

N°: 161/21

**Objet : APPROBATION DES DOTATIONS DE GESTION 2022
ETAT SPECIAL DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS, BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mil vingt et un et le huit du mois de novembre
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONNAIS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Étang, Charleval,
Eyguères, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguères, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 2 novembre 2021 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Étaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Philippe GINOUX donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Didier KHELFA.

Étaient absents et excusés à cette Assemblée :

Julie ARIAS, Jean-Pierre CESARO, Christian NERVI, Henri PONS.

Date publication/affichage :

15 NOV. 2021

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	15	17

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211108-161-21-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°FBPA 055-9157/20/CM en date du 17 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu la lettre adressée par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 15 octobre 2021 au Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais l'informant de la dotation de gestion pour 2022 ;

Vu la lettre adressée par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 29 octobre 2021 au Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais lui notifiant les montants de la dotation de gestion pour 2022 ;

Par courrier en date du 15 octobre 2021, en application de l'article L 5218-8-2 du CGCT, Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais des montants de dotations de gestion envisagés pour son Conseil de Territoire au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Suite à cela, par courrier en date du 29 octobre 2021, Madame la Présidente a notifié à Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais les montants de dotations de gestion suivants :

- Pour la section de fonctionnement : 2 308 000 euros
- Pour la section d'investissement : 4 110 000 euros

Il convient d'approuver ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les montants de dotations de gestion alloués au Conseil de Territoire du Pays Salonais pour l'exercice budgétaire 2022 :

- **Section de fonctionnement : 2 308 000 euros**
- **Section d'investissement : 4 110 000 euros**

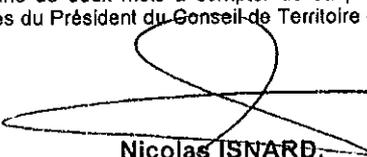
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211108-161-21-DE
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021